

# **COM(2014) 361 final**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 7 juillet 2014

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 7 juillet 2014

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

**PAR LE GOUVERNEMENT,**

**À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT**

Recommandation de décision du Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue du renouvellement du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part

**E 9455**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 24 juin 2014  
(OR. en)**

**11283/14**

**LIMITE**

**PECHE 332**

**NOTE DE TRANSMISSION**

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	18 juin 2014
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2014) 361 final
Objet:	Recommandation de DÉCISION DU CONSEIL visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue du renouvellement du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2014) 361 final.

p.j.: COM(2014) 361 final



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.6.2014  
COM(2014) 361 final

*LIMITED*

Recommandation de

**DÉCISION DU CONSEIL**

**visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue du renouvellement du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part**

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

### **1. EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'Union européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland<sup>1</sup>, d'autre part, ont conclu un accord de partenariat dans le secteur de la pêche<sup>2</sup> qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Son protocole, qui octroie des possibilités de pêche aux navires de l'Union et fixe la contrepartie financière pour le Groenland, expirera le 31 décembre 2015.

La Commission propose de négocier un nouveau protocole qui réponde aux possibilités et aux besoins réels de la flotte des États membres et qui soit conforme au règlement (UE) n° 1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche ainsi qu'aux conclusions du Conseil du 19 mars 2012 sur la communication de la Commission relative à la dimension extérieure de la politique commune de la pêche.

Le Conseil est invité à adopter les directives de négociation jointes à la présente recommandation.

### **2. RECOMMANDATION**

À la lumière de ce qui précède, la Commission recommande:

- que le Conseil autorise la Commission à ouvrir et conduire des négociations en vue du renouvellement du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part;
- que la Commission soit désignée comme négociateur de l'Union à cet effet;
- que la Commission conduise ces négociations en concertation avec le comité spécial, conformément aux dispositions établies dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- que le Conseil approuve les directives de négociation jointes à la présente recommandation.

---

<sup>1</sup> Le gouvernement autonome du Groenland est devenu le gouvernement du Groenland le 21 juin 2009.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 753/2007 du Conseil du 28 juin 2007 (JO L 172 du 30.6.2007, p. 1).

Recommandation de

## DÉCISION DU CONSEIL

**visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations, au nom de l'Union européenne, en vue du renouvellement du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission,

considérant qu'il convient d'ouvrir des négociations en vue de renouveler le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

### *Article premier*

La Commission est autorisée à négocier, au nom de l'Union européenne, en vue de renouveler le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement autonome du Groenland, d'autre part.

### *Article 2*

Ces négociations sont conduites en concertation avec le comité spécial désigné par le Conseil et conformément aux directives de négociation figurant en annexe.

### *Article 3*

La Commission est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil  
Le président*